

ANALYSE DE L'ACCORD DE PARIS (UNFCCC, COP 21) RECOMMANDATIONS POUR SA MISE EN OEUVRE

La 21^{ième} Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques s'est clôturée à Paris le 12 décembre 2015 sur un accord mondial pour le climat. L'accord de Paris pose le cadre international d'action pour le climat que chaque pays doit maintenant concrétiser par ses politiques nationales et internationales. Ce document présente l'analyse et les recommandations de la Plateforme Justice Climatique, qui réunit les organisations environnementales, les syndicats, les organisations Nord Sud et les Conseils de la jeunesse.

1) ANALYSE

Qualifié d'historique, l'accord de Paris est le premier accord pour le climat qui engage l'ensemble des pays de la planète. La méthode et le résultat ont été largement salués sur la scène internationale : cet accord marque en effet un tournant dans la lutte contre le réchauffement. Il n'empêche que les ambitions devront être rehaussées pour pouvoir prétendre rester « bien en deçà de 2°C et poursuivre les efforts pour limiter la hausse à 1,5°C ». Et tout reste à faire pour assurer la mise en œuvre de l'accord dès 2020.

A. Les moyens ne sont pas à la mesure de l'ambition environnementale affichée

L'ambition affichée est un signal positif

- +: le curseur a été déplacé de 2°C à un idéal de 1,5°C, ce rehaussement de l'ambition sera conforté par un rapport du GIEC en 2018;
- +: un cycle d'évaluation, de révision et de nouveaux engagements de 5 ans a été clairement défini ; sans possibilité de recul (principe de « no backsliding »);
- +/-: il est fait mention d'un pic d'émissions mondiales mais toutefois sans date précise¹; de même pour l'objectif à long terme d'équilibre entre les émissions et les absorptions des gaz à effet de serre;
- + : les pays sont fortement encouragés à développer leurs propres stratégies de développement bas carbone à long terme.

Les moyens ne sont pas à la mesure

- -: les engagements nationaux ne sont pas suffisamment forts, en particulier de la part des pays développés (le rapport de l'UNFCCC publié avant la COP21 estime que les engagements nous mènent à un scénario de hausse de 2,7°C à 3,5°C d'ici la fin du siècle³);
- -: En 2016, l'UNFCCC va publier une analyse des engagements nationaux, suivie en 2018 par un premier bilan ('stocktake') mais attendre 2020 pour la révision des engagements des pays est trop tard;
- : Les ambitions à fournir plus d'efforts pour réduire les émissions de gaz à effet de serre avant-2020 (lorsque le nouvel accord entrera en vigueur) n'ont pas été traduites dans un plan d'action concret;
- : aucune mesure spécifique ne cible le transport aérien et maritime, dont les émissions augmentent pourtant de manière très préoccupante;
- : les mesures de compensation doivent être prises, mais ne peuvent pas être le prétexte pour ne pas réduire les émissions de gaz à effet de serre, dès à présent. Faire reposer l'atteinte des objectifs de température sur « un équilibre entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre au cours de la 2^{ème} moitié du siècle » (art4) menace directement la sécurité alimentaire et l'accès à la terre des paysans particulièrement dans les pays du sud.

B. Le principe de différenciation reste ouvert à toutes les interprétations

+: La demande des pays en développement d'une approche différenciée a été prise en compte et a permis une acceptation de l'accord par tous sur base de deux principes : inclusivité (tous les pays doivent contribuer à la mise en œuvre) et reconnaissance des réalités des pays en développement (principe de responsabilités communes mais différenciées, en tenant compte des capacités respectives);

¹ Il était recommandé pour 2015 par le GIEC AR4 en 2007.

² Etude de la société civile internationale "Fair shares : a civil society equity review of INDCs" : http://d2ouvy59p0dg6k.cloudfront.net/downloads/cso_summary.pdf

³ Synthèse de l'UNFCCC des INDC (30 octobre 2015) : http://newsroom.unfccc.int/unfccc-newsroom/indc-synthesis-report-press-release/



- : pour y parvenir, des formulations extrêmement vagues « pays en développement » et « pays développés » ont été incluses dans le texte, sans aucune définition ; ainsi que de nombreuses formules telles « si approprié » et « selon qu'il convient »;
- : Il n'y a pas de lignes directrices claires pour la formulation des engagements nationaux ; et non plus de définition concrète de l'équité'.

C. La transition juste reconnue mais non concrétisée

- +: l'Union européenne et Belgique sont très conscients de l'enjeu de réorienter notre modèle de développement vers une société bas carbone avec et pour les travailleurs. Le dialogue social, les investissements durables, les emplois de qualité, les formations et reconversions, le respect des droits humains et une sécurité sociale forte (piliers de la transition juste) sont la clef de voute de cet élan vers une révolution durable;
- +: le concept de « Transition juste » est reconnu dans le texte de l'Accord;
- : le concept est uniquement présent dans le préambule, et non dans la partie opérationnelle de l'Accord.

D. Le principe de justice climatique inscrit dans l'Accord

- +: l'objectif de 1,5°C est inscrit dans le texte avec une formule de compromis qui permet à chacun de s'y retrouver;
- + : des garanties ont été données aux pays en développement par rapport aux 100 milliards de dollars annuels promis d'ici 2020;
- + : promesse est faite dans l'accord d'un financement climat croissant avec un nouvel objectif chiffré qui sera fixé en 2025;
- +: la préférence pour un financement climat constitué d'argent public est inscrite dans l'accord;
- : il n'y a cependant pas de certitude des montants à venir et pas de mention aux sources innovantes de financement (pas de signal par rapport à la taxe sur les transactions financières);
- +: la reconnaissance des pertes et préjudices est inscrite dans un article à part entière de l'accord et le mécanisme de Varsovie pour les pertes et préjudices est pérennisé, la volonté de s'attaquer aux conséquences des changements climatiques est mentionnée (y compris de s'occuper des déplacements de population);
- : il n'y a cependant pas de perspective de compensation financière pour les pertes et préjudices dans les années à venir;
- + : la nécessité de renforcer les stratégies d'adaptation est reconnue, de même que l'équilibre financier entre adaptation et atténuation;
- + : un mécanisme de renforcement des capacités est créé afin d'aider les pays en développement à se préparer à la mise en œuvre de l'accord : des aspects importants ont été retirés du corps du texte pour ne figurer que dans le préambule, en particulier la référence aux droits humains, la sécurité alimentaire, les droits des personnes indigènes et la participation des populations les plus pauvres;
- : dans le corps du texte, la sécurité alimentaire a été remplacée par la 'production alimentaire', sous la pression de l'agro-industrie.

E. Un accord « doucement contraignant »

- -: il n'y a pas d'égale avec le Protocole de Kyoto en termes de contrainte, pas d'assurance d'un même mécanisme de suivi et de contrôle des mesures prises pour garantir l'atteinte des objectifs ;
- : le texte est ponctué de trop nombreuses formulations sans contrainte : l'utilisation du conditionnel est d'ailleurs préférée à l'utilisation du futur (should vs shall);
- +/-: un mécanisme de facilitation et de promotion de la mise en œuvre et du respect est établi mais il reste à définir les modalités et les procédures (COP22) ('mechanism to facilitate the implementation and promote compliance');
- + : un mécanisme de transparence est créé, qui devra lui aussi être négocié pendant les années à venir.

Résumé: L'accord de Paris est un cadre international, un signal politique, une direction. Cet accord fera l'objet de nombreuses négociations et interprétations dans les années à venir. Les décideurs politiques du monde entier, y compris en Belgique, doivent maintenant démontrer leur ambition dans la mise en œuvre de cet accord.

Le défi climatique ne peut pas être relevé sans une remise en question profonde du modèle de développement actuel. Nous garderons toute notre vigilance pour assurer que l'on se dirige bien vers une économie zéro carbone, un réchauffement de maximum 1,5°C et la prise en compte des préoccupations des plus vulnérables.



2) RECOMMANDATIONS

Nous demandons à nos décideurs belges d'assurer la mise en œuvre des deux accords pour le climat de 2015 : l'accord international de Paris et l'accord intra-belge.

A. Au niveau belge, nos décideurs politiques doivent:

- a) Conclure un **accord de coopération** entre les autorités fédérale et régionales pour une politique climatique effective et coordonnée pour compléter l'accord politique de burden sharing du 4 décembre 2015 ;
- **b)** Mettre en place un **plan national climat** adéquat, et donc ambitieux, en ligne avec les réductions d'émissions recommandées par le GIEC pour respecter l'objectif de température ;
- c) Mettre en œuvre la **transition juste**, à tous les niveaux de pouvoir et à travers toutes les compétences politiques, sur base des principes directeurs de l'Organisation internationale du travail ;
- d) Compte tenu de la suppression du **Fonds Kyoto**, prévoir un financement pérenne du service climat de l'administration fédérale pour maintenir son expertise de contenu et de coordination ;
- e) Consacrer entièrement les **revenus ETS** (plus de 300 millions d'euros) aux politiques climatiques internes (qui encouragent les réductions d'émissions structurelles effectives) et au financement climat international;
- f) Encourager la transition vers 100% d'énergies renouvelables (et la sortie du nucléaire);
- g) Concernant le financement climat, confirmer les engagements chiffrés d'au moins 50 millions d'euros additionnels et leur source de financement;
- h) Augmenter progressivement les montants pour la période 2015-2020, conformément à l'Accord de Doha, pour atteindre 500 millions annuels en 2020 ;
- i) Assurer la **participation** et le dialogue avec la société civile et les travailleurs, et la transparence des décisions politiques prises.

B. Au niveau international

1. Faire sa part pour favoriser la mise en œuvre de l'accord pour le climat mondial, équitable et contraignant

a) Signer et ratifier l'Accord de Paris, et encourager les autres à faire de même.

2. Des réductions d'émissions plus ambitieuses et une véritable transition énergétique

- a) S'engager pour des réductions d'émissions internes et pour un engagement européen à réduire les émissions de 30% d'ici 2020 ;
- b) Réviser lors du conseil environnement du 4 mars les ambitions européennes à la hausse dans le cadre du paquet législatif énergie-climat 2030 (et ne pas attendre 2018) : investir de manière à atteindre 40% d'efficacité énergétique et au moins 30% d'énergies renouvelables d'ici 2030, ce qui mènera à la création d'emplois verts et durables⁴;
- c) Tendre vers 100% d'énergie renouvelable en 2050 en s'appuyant sur les piliers de la transition juste.

3. Un financement climat additionnel, prévisible et adéquat

- a) Mettre rapidement en œuvre une taxe sur les transactions financières (TTF) et dédier une partie des revenus générés au financement climat international⁵ et plaider pour une réserve européenne de revenus ETS pour le financement climat ⁶;
- b) Respecter les accords internationaux prévoyant un financement climat "nouveau et additionnel" (entre autres l'Accord de Copenhague, COP15), ce qui signifie qu'il doit y avoir une division claire entre le

⁴ Le réseau européen d'ONG Climate Action Network (CAN) demande, en cohérence avec les recommandations du GIEC, au moins 55% de réductions de CO2 par rapport à 1990, au moins 45% d'énergies renouvelables et au moins 40% d'efficience énergétique par rapport à 2030.

⁵ La Belgique fait partie des 10 pays européens qui se sont engagés à la mise en oeuvre d'une taxe sur les transactions financières à partir de janvier 2016.

⁶ Le système européen ETS est en cours de réforme. Le Parlement européen s'est prononcé en faveur de la mise en place d'une réserve de revenus ETS pour le financement climat :

https://www.oxfam.org/sites/www.oxfam.org/files/file attachments/the eus emission trading scheme as a source of internation al climate finance .pdf



financement climat et la coopération au développement dès la source⁷, et si tel n'est pas le cas, assurer que le budget de l'Aide publique au développement augmente en conséquence de la part du financement climat.

- 4. Privilégier les réductions effectives internes aux fausses solutions qui ont montré leurs limites telles que les mécanismes de compensation carbone (mécanismes de flexibilité, puits de carbone), les agrocarburants non durables et les importations de biomasse à grande échelle, le CCS appliqué aux centrales électriques à charbon.
- **5.** Exprimer sa solidarité avec les pays les plus vulnérables aux changements climatiques dans la renégociation prévue à la COP22 en 2016 du programme d'action pour les **'pertes et préjudices'**.
- **6.** Assurer **la participation et le dialogue** avec la société civile et les travailleurs, et la **transparence** des décisions politiques prises.

La Plateforme Justice Climatique est une plateforme de la société civile belge coordonnée par le CNCD-11.11.11 et son homologue flamand 11.11.11 et formée de ADG, APERe, Associations21, Bond Beter Leefmilieu (BBL), Broederlijk Delen, Beweging.net, ACV-CSC, CADTM, CGSLB-ACLVB, Climate Express, Climaxi, Conseil de la Jeunesse, Ecokerk, Entraide et Fraternité, ABVV-FGTB, FSTM, Médecine pour le Tiers Monde, Greenpeace, Inter-environnement Wallonie (IEW), Climat et Justice sociale, Natuurpunt CVN, Oxfam-Solidarité, Oxfam Magasins du monde, OxfamWereldwinkels, Protos, SLCD, SOS FAIM, Vlaamse Jeugdraad, Vredeseilanden et WWF.

⁷ Le double comptage de l'aide au développement comme financement climat est synonyme de recyclage des promesses et non de moyens "additionnels" comme prévu dans les accords.